



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-092**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux
- vitesse limitée
à 30 km/h
- Stationnement
Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PR 3+550
Au PR 3+650**

**Sur la période
du 20/10/2025
au 21/10/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu l'avis favorable en date du 13/10/2025 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu la demande en date du 08/10/2025 par laquelle l'entreprise INEO Infracom représentée par Monsieur Alexandre FERRIBY, domiciliée 2 Bis Route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET demande pour son compte, d'occuper le domaine public routier RD119 et d'en modifier les conditions de circulation RD 119 Avenue des Landes en entrée Est de Brax,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de marquage de la ligne d'effet de feu, au droit du radar de feu à l'intersection de la RD 119 et de la Rue de la Rose, qui seront assurés par l'entreprise Ineo Intracom, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules étrangers aux travaux, sur la zone de travaux entre le PR 3+550 et le PR 3+650, un alternat par feux réglera la circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO Infracom 2 Bis Route de Lacourtenourt 31150 tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,

- Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise INEO Infracom,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 13/10/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Giuseppe NOCERA